

Faba S.r.l.
PI: 05284370268

Via G. Bortolan 28
Vascon di Carbonera
31050 Treviso Italy

T. +39 0422 44 76 00
F. + 39 0422 44 77 73

info@myfaba.com
www.myfaba.com



CODE D'ÉTHIQUE

SOMMAIRE

1. Préambule
 - 1.1 Qui nous sommes
 - 1.2 Nos valeurs, écrites par les personnes qui y travaillent
 - 1.3 Objectifs
 - 1.4 Finalité du Code d'éthique de l'entreprise
 - 1.5 Destinataires
2. Principes éthiques et de durabilité
 - 2.1 Respect des lois et des règlements
 - 2.2 Loyauté et honnêteté
 - 2.3 Impartialité
 - 2.4 Confidentialité
 - 2.5 Conflits d'intérêts
 - 2.6 Protection de l'environnement
 - 2.7 Diligence et bonne foi
 - 2.8 Documentation des activités
 - 2.9 Concurrence
 - 2.10 Refus de toute forme de terrorisme, de subversion et d'activité criminelle
 - 2.11 Principes spécifiques de développement durable
3. Règles de conduite spécifiques
 - 3.1 Règles de conduite relatives aux Collaborateurs
 - 3.1.1 Valorisation des ressources humaines
 - 3.1.2 Relations de travail
 - 3.1.3 Finances, Administration et Contrôle
 - 3.1.4 Conflit d'intérêts
 - 3.1.5 Cadeaux et avantages
 - 3.2 Règles de conduite relatives aux Fournisseurs



3.3 Règles de conduite relatives aux Clients

3.4 Règles de conduite dans les relations avec l'Administration publique

3.4.1 Légalité, loyauté et transparence dans les relations avec l'Administration publique

3.4.2 Cadeaux et avantages

3.4.3 Financements, contributions et subventions

3.5 Autres interlocuteurs

3.5.1 Marché et concurrence

3.5.2 Organisations politiques et syndicales

3.5.3 Médias

3.6 Règles de conduite en matière de Santé, Sécurité au travail et Protection de l'environnement

3.6.1 Santé et sécurité au travail

3.6.2 Protection de l'environnement et hygiène alimentaire

3.7 Règles de conduite pour la protection de la Foi publique

3.8 Règles de conduite pour la protection de l'Industrie, du Commerce et des Droits d'auteur

3.9 Règles de conduite relatives à l'utilisation des outils informatiques et au traitement des données

3.9.1 Traitement des données et des informations

3.9.2 Utilisation des ressources informatiques

3.10 Règles de conduite en matière de Bilan, Livres comptables et registres sociaux

3.10.1 Conduite sociale

3.10.2 Livres comptables et registres sociaux

3.10.3 Conflits d'intérêts



3.10.4 Corruption entre personnes privées

3.10.5 Régularité des opérations

3.10.6 Modalités d'encaissement et de paiement

3.11 Règles de conduite en matière de blanchiment et de délits contre la personnalité individuelle

4. Modalités de mise en œuvre, contrôle et sanctions

4.1 Communication et formation

4.2 Mise en œuvre et contrôle

4.3 Organisme de Surveillance

4.4 Respect du code et signalements

4.5 Système disciplinaire

4.5.1 Finalité et caractéristiques

4.5.2 Destinataires et critères d'application

4.5.3 Sanctions

5. L'Agenda 2030 pour le développement durable

6. Dispositions finales



1. PRÉAMBULE

1.1. Qui nous sommes

Faba S.r.l., fondée en 2019 par Matteo Fabbrini, Chiara Gava, Alessio Polo et Francesco Poloniato, a son siège à Vascon di Carbonera, dans la province de Trévis. Faba S.r.l. est une entreprise spécialisée dans la production et la distribution de produits innovants conçus pour faciliter l'écoute de contes et de contenus audio pour les enfants. L'objectif de FABA est de créer un univers de jeux amusant et éducatif pour grandir sans écrans, en stimulant l'imagination et l'apprentissage.

Faba est née et grandit avec la conviction que le succès commercial n'est pas le plus important. Ce qui compte, c'est de l'atteindre dans le respect de sa propre vision, selon des valeurs plus actuelles que jamais : sérieux, honnêteté, humanité, esprit d'initiative, innovation, persévérance, respect, durabilité et responsabilité sociale. Le tout avec la conviction que, pour atteindre de grands objectifs, il faut prendre soin de chaque petit détail.



1.2. Nos valeurs

Notre mission est de révolutionner l'éducation et le divertissement des enfants grâce à une plateforme interactive sans écrans, en les initiant à l'écoute, à la lecture et à l'apprentissage pour stimuler l'imagination, la créativité et la curiosité.

Notre objectif est d'accompagner les enfants tout au long de leur croissance, en faisant de l'écoute de contenus audio une pratique répandue et en devenant leader du marché de l'edutainment, grâce à l'association de jouets intelligents et de contenus audio éditoriaux dédiés aux enfants de 0 à 10 ans.



- Apprentissage ludique : nous croyons que l'apprentissage doit toujours être une expérience amusante et gratifiante.
- Sécurité : nous garantissons un environnement sûr et protégé. La sécurité des enfants est notre priorité absolue et nous nous engageons à ce que nos produits et services restent sûrs pour eux.
- Inclusivité : FABA est pour tout le monde. Nous nous engageons pour que chaque personne se sente la bienvenue, respectée et valorisée.
- Imagination : nous nourrissons la créativité et l'imagination, en encourageant les enfants à explorer, rêver et réaliser.
- Écoute : nous sommes convaincus de l'importance de l'écoute. Nous écoutons les idées, les retours et les histoires pour nous améliorer et améliorer continuellement nos produits.
- Impact : nous nous engageons à faire la différence, dans la vie des enfants comme dans les communautés que nous servons.
- Durabilité : nous nous engageons à agir de manière responsable, en contribuant à construire un avenir durable.
- Collaboration : nous croyons en la force du travail d'équipe. Nous travaillons ensemble pour créer les meilleures expériences possibles.
- Empathie : nous écoutons, comprenons et répondons aux besoins de nos clients avec soin et considération.
- Innovation : nous nous engageons dans une innovation continue. Nous croyons que l'innovation est la clé pour s'améliorer.

- Soins : nos clients nous tiennent à cœur et nous nous engageons à proposer des produits et des services qui enrichissent et améliorent leur vie.
- Responsabilité : nous tenons nos engagements. Nous sommes responsables envers nos clients, notre équipe, nos partenaires et la société, et nous agissons avec intégrité et transparence.

1.3. Objectifs

Faba S.r.l. s'est fixé les objectifs suivants, en s'engageant à adopter une approche holistique des trois piliers ESG afin de créer des synergies et d'intégrer l'évaluation des impacts dans ses activités de gestion et de planification. Devenir une Società Benefit (société à mission), en intégrant des objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts.

Obtenir la certification B Corp, qui atteste de standards élevés de performance sociale et environnementale, de transparence et de responsabilité juridique.

1.4 Finalité du Code d'éthique de l'entreprise

L'objectif principal de Faba S.r.l. est de maintenir les standards d'excellence du secteur dans lequel elle opère ; l'entreprise vise l'amélioration continue pour développer progressivement son activité de manière responsable envers les personnes et l'environnement. Faba S.r.l. est convaincue que l'éthique dans l'activité entrepreneuriale est une approche fondamentale pour le bon fonctionnement et la crédibilité d'une entreprise vis-à-vis de ses associés, de ses clients et de ses fournisseurs et, plus généralement, de l'ensemble du contexte économique et social dans lequel elle s'inscrit. Faba S.r.l. entend transformer en avantage concurrentiel la connaissance et





la reconnaissance des valeurs éthiques auxquelles elle se réfère et a donc adopté le présent Code d'éthique de l'entreprise (ci-après « Code d'éthique » ou « Code »), notamment afin de prévenir les conduites illicites et irresponsables et, dans le même temps, de confirmer et de fixer dans un document les principes de loyauté, d'intégrité et de transparence des comportements, de la manière d'agir et de la conduite des relations, internes et avec les tiers, sur lesquels elle fonde son activité.

Le présent document, approuvé par le Conseil d'administration, ratifié par l'Assemblée des associés et formellement adopté par Faba S.r.l., décline les principes éthiques qui doivent orienter les actions de tous les destinataires du Code ; il définit en outre les indications et les engagements de conduite attendus de l'ensemble de l'organisation, de celles et ceux qui y travaillent et de celles et ceux qui collaborent avec elle, au niveau général et dans les différents domaines d'intervention. Ces principes, indications et engagements viennent compléter les obligations déontologiques propres aux différentes professions exercées au sein de Faba S.r.l. et pour son compte, les dispositions réglementaires en vigueur et les accords contractuels conclus.

Le Code d'éthique n'a donc pas vocation à décrire de manière exhaustive tous les comportements spécifiques à adopter dans chaque situation opérationnelle possible. Il vise plutôt à clarifier et à préciser un ensemble de principes et d'orientations générales que les destinataires du Code doivent respecter dans l'exercice de leurs activités professionnelles, afin de garantir le bon fonctionnement, la fiabilité et la réputation de Faba S.r.l., dans une perspective de développement toujours plus durable. En l'absence de

dispositions spécifiques et particulières, chaque destinataire a donc le devoir de respecter (ou de veiller à ce que ses collaborateurs et interlocuteurs respectent) des standards de conduite pleinement respectueux des principes indiqués dans ce document et des dispositions légales en vigueur. En déclinant les principes et les règles de conduite, le présent Code d'éthique, élaboré également au sens et aux fins du décret législatif italien 231/2001 et de ses modifications et compléments, entend fonder sur les valeurs de loyauté, d'intégrité, de diligence, d'impartialité, d'honnêteté et de transparence le comportement et la manière d'agir dans les relations internes et externes, en plaçant au centre le respect des lois et des règlements, ainsi que le respect des procédures de l'entreprise.



1.5 Destinataires

Les destinataires du Code d'éthique sont toutes les personnes qui travaillent pour Faba S.r.l. : les associés, les administrateurs, les organes de contrôle, les salariés, les stagiaires, les agents, les collaborateurs et les consultants internes et externes qui contribuent à la réalisation des objectifs de la société sous sa direction et sa surveillance, ainsi que toute personne ayant des relations contractuelles avec Faba S.r.l. (Partenaires et Fournisseurs). Toutes les parties prenantes sont tenues de connaître le contenu du Code d'éthique et de contribuer à sa mise en œuvre et à la diffusion de ses principes dans chaque activité partagée et dans chaque relation en cours avec Faba S.r.l., qui souhaite maintenir et développer une relation de confiance et de dialogue avec toutes ses parties prenantes, fondement même du Code.

Les destinataires du Code d'éthique qui en violent les règles portent atteinte à la relation de confiance avec la société, lui causent un préjudice et sont donc passibles des sanctions prévues. L'application du Code d'éthique est confiée à l'Organe administratif, qui s'appuie sur les structures de l'entreprise et, pour le contrôle, sur l'Organisme de Surveillance institué en application du décret législatif italien 231/2001 (ci-après « Organisme de Surveillance » ou « OdV »).

2 PRINCIPES ÉTHIQUES ET DE DURABILITÉ

2.1. Respect des lois et des règlements

Chaque destinataire du Code d'éthique a pour principe essentiel le respect des lois et des règlements en vigueur qui encadrent son activité. Faba S.r.l. assure un programme adapté de formation et de sensibilisation au respect des lois et des règlements, ainsi qu'au Code d'éthique lui-même.

De manière générale, les destinataires s'engagent :

- à appliquer les contrats de travail, à se comporter avec équité envers leurs collaborateurs, en favorisant leur évolution professionnelle et en préservant la sécurité au travail ;
- à respecter les prescriptions du nouveau Texte unique sur la sécurité au travail et à en promouvoir l'application ;
- à adopter une attitude équitable et loyale envers les clients, les fournisseurs et les concurrents ;
- à respecter la réglementation environnementale en vigueur ;



- à considérer la protection de l'environnement et la prévention de toute forme de pollution comme un engagement constant ;
- à entretenir des relations fondées sur la loyauté et l'intégrité avec l'Administration publique et avec les partis politiques ;
- à respecter l'application des règles et des lois spécifiques en vigueur dans leur secteur d'activité ;
- à engager un dialogue sur les thèmes du développement durable afin d'identifier des pistes d'amélioration des impacts générés par les activités de l'entreprise.

En cas de doute sur ces questions, les destinataires doivent en informer leur supérieur hiérarchique direct et l'Organisme de Surveillance et s'adresser à eux.



2.2 Loyauté et honnêteté

La poursuite de l'intérêt de Faba S.r.l. ne peut jamais justifier une conduite contraire aux principes de loyauté et d'honnêteté. Les actions, les opérations et les comportements de toute personne agissant au sein de Faba S.r.l. ou pour son compte doivent s'inspirer, sur le plan formel et substantiel, de la légitimité, de la protection de la société et de la loyauté. Cela signifie que toute personne qui agit au sein de Faba S.r.l. ou pour son compte :

- n'utilise pas à des fins personnelles les informations, les biens ou les équipements dont elle dispose dans l'exercice de ses fonctions ;
- n'accepte ni n'exerce de pressions, recommandations ou sollicitations susceptibles de porter préjudice à Faba S.r.l. ou de procurer des avantages indus pour elle-même, pour l'organisation ou pour des tiers ;

- refuse et ne fait pas de promesses ou d'offres indues d'argent ou d'autres avantages.

Les cadeaux et présents de faible valeur ainsi que les autres frais de représentation ordinaires et raisonnables sont autorisés, à condition qu'ils restent dans des limites qui ne compromettent pas l'intégrité et la loyauté éthique et professionnelle des parties et, en tout état de cause, qu'ils puissent être considérés comme habituels au regard de l'occasion. Par conséquent, toute forme d'avantage ou de cadeau, reçu ou offert, pouvant être perçu comme un moyen d'influencer l'indépendance de jugement et de conduite des parties concernées est refusée.

Dans les relations avec l'Administration publique, les cadeaux et les frais de représentation ne peuvent être engagés que dans les limites et selon les modalités définies au paragraphe 3.4.2 du présent document. En cas de doute concernant les cadeaux et les frais de représentation, les destinataires doivent en informer leur supérieur hiérarchique direct et l'Organisme de Surveillance et s'adresser à eux.



2.3 Impartialité

Les destinataires du Code d'éthique, dans le plein respect du principe de bonne foi, agissent avec impartialité dans l'exercice de leurs activités, en s'engageant à garantir le principe d'indépendance de jugement et l'absence de tout intérêt, commercial et financier, susceptible d'entraîner des comportements partiels, des traitements de faveur et des inégalités de traitement. Dans les relations avec toutes les contreparties, toute forme de discrimination fondée sur l'âge, l'origine raciale et ethnique, la nationalité, les

opinions politiques, les croyances religieuses, le sexe, la sexualité ou l'état de santé des interlocuteurs est interdite.

2.4 Confidentialité

Chaque destinataire garantit, conformément aux dispositions légales, la confidentialité des informations en sa possession, y compris après un éventuel départ ou une éventuelle exclusion, dans le respect des réglementations en vigueur en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données. Il est interdit aux destinataires d'utiliser des informations confidentielles à des fins sans rapport avec l'exercice de leur activité professionnelle.

En particulier, les informations, les données et les connaissances acquises, élaborées et gérées par les destinataires dans l'exercice de leur activité doivent rester strictement confidentielles et être protégées de manière appropriée ; elles ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées, que ce soit au sein de Faba S.r.l. ou à l'extérieur, que dans le respect de la réglementation en vigueur et des procédures de l'entreprise.



2.5. Conflits d'intérêts

Dans l'exercice de toutes ses activités, chaque destinataire veille à éviter toute situation de conflit d'intérêts, réel ou même seulement potentiel. Parmi les hypothèses de « conflit d'intérêts », outre celles définies par la loi, on entend également le cas où une personne agit pour satisfaire un intérêt autre que celui de Faba S.r.l., afin d'en tirer un avantage pour elle-même ou pour des tiers.

2.6. Protection de l'environnement

De manière générale, tous les destinataires s'engagent à ne pas nuire à l'environnement et à participer à des

initiatives environnementales et à les promouvoir, y compris au-delà de celles prévues par la réglementation en vigueur, car l'approche durable implique des engagements de responsabilité environnementale qui vont au-delà des obligations légales. Afin de renforcer le devoir de protection de l'environnement, tous les destinataires sont tenus de respecter scrupuleusement les prescriptions légales et les autres directives en matière de protection de l'environnement et d'hygiène, et d'adopter en permanence un comportement correct et vigilant.

2.7. Diligence et bonne foi

Chaque destinataire doit agir loyalement et de bonne foi, en respectant les obligations contractuelles souscrites et en assurant les prestations demandées. Chaque destinataire doit également connaître et respecter le contenu du présent Code d'éthique, en fondant sa conduite sur le respect, la coopération et la collaboration réciproque.

2.8. Documentation de l'activité

Toutes les activités, actions, transactions et opérations de chaque destinataire doivent être :

- accomplies dans le respect des règles en vigueur, avec la plus grande rigueur de gestion, dans un souci d'exhaustivité et de transparence des informations, et de la légitimité tant formelle que substantielle, avec une traçabilité et une documentation appropriées ;
- accomplies dans le respect des instructions, des procédures et des communications données, et dans les limites des délégations reçues et des budgets approuvés par le Conseil d'administration ou ses Délégués ; elles doivent en outre être légitimes, cohérentes et adéquates.



Les destinataires qui auraient connaissance d'éventuelles omissions, altérations ou falsifications des écritures comptables ou des pièces justificatives correspondantes sont tenus d'informer sans délai leur supérieur hiérarchique, ou le responsable de la fonction compétente de l'entreprise, ainsi que l'Organisme de Surveillance de Faba S.r.l.

2.9. Concurrence

Faba S.r.l. croit en une concurrence libre, loyale et équitable et oriente ses actions vers l'obtention de résultats compétitifs qui récompensent les compétences, l'expérience et l'efficacité. Toute action susceptible d'altérer les conditions d'une concurrence loyale est contraire à la politique de l'entreprise et est interdite à toute personne agissant pour son compte.

L'intérêt de Faba S.r.l. ne peut en aucun cas justifier une conduite non respectueuse des lois en vigueur et non conforme aux règles du présent code. Dans toute communication externe, les informations concernant Faba S.r.l. et ses activités doivent être véridiques, claires, vérifiables et transparentes.

2.10 Refus de toute forme de terrorisme, de subversion et d'activité criminelle

Faba S.r.l. refuse toute forme de terrorisme, d'activité visant à renverser l'ordre démocratique ou de conduite criminelle. Elle adopte donc toutes les mesures appropriées pour prévenir le risque d'être impliquée dans des faits de terrorisme, des activités subversives ou de criminalité organisée.

À cette fin, Faba S.r.l. s'engage à n'établir aucune relation de travail ou commerciale avec des personnes – physiques



ou morales – impliquées dans des faits de terrorisme, dans des activités visant à renverser l'ordre démocratique ou dans la criminalité organisée, et à ne financer ni faciliter aucune de leurs activités.

En outre, il ne doit en aucun cas arriver que des Administrateurs, Associés, Salariés ou Collaborateurs de Faba S.r.l. cherchent à inciter une personne appelée à comparaître devant l'autorité judiciaire pour faire des déclarations utilisables dans une procédure pénale à ne pas faire ces déclarations, ou à faire de fausses déclarations.

Toutes les actions et opérations de Faba S.r.l. doivent faire l'objet d'un enregistrement approprié et il doit être possible de vérifier le processus de décision, d'autorisation et d'exécution. Chaque opération doit s'appuyer sur une documentation adéquate afin de pouvoir procéder, à tout moment, à des contrôles attestant les caractéristiques et les motifs de l'opération et identifiant qui a autorisé, effectué, enregistré et vérifié cette opération.

Faba S.r.l. évite d'entrer en relation d'affaires avec des tiers dont la participation à des activités délictueuses ou terroristes est avérée ou même seulement raisonnablement suspectée.

2.11. Principes spécifiques de développement durable
Faba S.r.l. a créé en son sein une division dédiée à la Durabilité et aux thèmes Environnemental – Social – Governance (ci-après ESG). En ce qui concerne plus particulièrement les principes de développement durable, Faba S.r.l. s'inspire des principes suivants :

Accessibilité :



Pour rendre nos lieux de travail accessibles, nous avons lancé plusieurs initiatives, dont l'évaluation des opinions des salariés sur notre façon de vivre Faba à 360°. Nous nous engageons également à garantir que les informations sur la sécurité et la santé dans nos espaces de travail soient toujours disponibles et accessibles.

Intégrité :

Nous avons adopté des mesures pour vérifier une approche honnête et transparente au sein de l'entreprise. Ces actions comprennent des contrôles périodiques de l'application du modèle 231 afin de prévenir la concussion, les abus, l'oppression et la corruption. Nous démontrons en outre que les décisions et les actions sont prises de manière impartiale, dans le respect des droits, des obligations légales et des règlements applicables. Dans le processus de décision, nous tenons également compte des considérations éthiques et de l'identité de chacun et chacune d'entre nous.



Inclusivité :

Impliquer les parties prenantes est essentiel pour nous. C'est pourquoi nous évaluons la cartographie de pertinence des parties prenantes et associons les différentes catégories de parties prenantes à la définition de nos choix. Nous concevons également des actions d'implication de toutes les personnes qui composent notre entreprise et, pour qu'elles comprennent les raisons de nos décisions et les implications de nos actions, notre communication interne est inclusive et continue. Dans nos enquêtes, nous incluons des thèmes liés au respect des personnes et de l'environnement afin de comprendre leur niveau d'attentes.

Transparence :



Nous veillons à ce que notre approche de la durabilité soit claire, en interne comme en externe. Nous faisons en sorte que les informations pertinentes et fiables soient accessibles et comparables, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise. Nous sommes ouverts aux avis et aux demandes d'informations complémentaires, et nous y répondons rapidement.

Nous identifions les responsables des décisions dans les différents domaines ESG et documentons les éléments et les motifs des décisions prises. Nous définissons également un plan de communication qui implique et sensibilise sur les thèmes concrets de la durabilité. Nous reconnaissons nos engagements envers les principes de durabilité en partageant les informations correspondantes avec les parties prenantes.

Gestion :

Nous considérons la responsabilité envers les parties prenantes comme un engagement partagé. À cette fin, nous définissons des objectifs, des rôles et des responsabilités spécifiques pour chaque domaine d'intervention lié aux thèmes ESG. Nous planifions des activités internes de formation et d'information pour développer les compétences nécessaires à la gestion du projet de durabilité. Nous suivons l'implication des ressources humaines et l'impact qui en découle pour garantir une gestion responsable et durable.

Nous documentons et explicitons nos engagements de responsabilité afin de gérer progressivement les impacts économiques, sociaux et environnementaux générés par notre activité.

La durabilité est le principe directeur de Faba, intégré à chaque aspect de l'entreprise à travers une culture fondée

sur les personnes, la valeur partagée et la prise de conscience. Pour garantir un engagement concret et mesurable, Faba renouvelle chaque année son plan d'action en cohérence avec les objectifs ESG, grâce à un suivi structuré et à des standards internationaux.

Plus précisément :

Governance :

- Faba deviendra une société benefit (société à mission) et lancera le parcours vers la certification B Corp.
- Le Code d'éthique, qui fait partie du Modèle d'organisation 231, sera mis à jour tous les deux ans et publié sur tous les canaux de communication.
- Une gouvernance solide sera mise en place, fondée sur la transparence et la légalité, avec un Code de conduite interne et pour les fournisseurs (LCA prévue pour 2025).



Social :

- Attention portée au bien-être des salariés, avec des avantages sociaux personnalisés, de la flexibilité au travail et du développement professionnel.
- Programme de formation continue (Projet Nena) avec des KPI de participation et de satisfaction.
- Investissements dans l'art, le sport et le bénévolat pour soutenir le développement social et celui des jeunes.

Environnement :

- Une Strategic Life Cycle Assessment (SLCA) sera menée pour évaluer et améliorer l'impact environnemental tout au long du cycle de vie du produit.

- Définition de paramètres ESG et mise en œuvre d'un plan d'action pour l'amélioration continue.

Faba s'engage à respecter les réglementations, à adopter des pratiques durables et à promouvoir une culture d'entreprise éthique, transparente et responsable, en contribuant aux Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.

3 RÈGLES DE CONDUITE SPÉCIFIQUES

Toutes les actions et opérations de Faba S.r.l. doivent faire l'objet d'un enregistrement approprié et il doit être possible de vérifier le processus de décision, d'autorisation et d'exécution.

Chaque opération doit s'appuyer sur une documentation adéquate afin de pouvoir procéder, à tout moment, à des contrôles attestant les caractéristiques et les motifs de l'opération et identifiant qui a autorisé, effectué, enregistré et vérifié cette opération.

Faba S.r.l. évite d'entrer en relation d'affaires avec des tiers dont la participation à des activités délictueuses ou terroristes est avérée ou même seulement raisonnablement suspectée.

3.1. Règles de conduite relatives aux Collaborateurs

3.1.1. Valorisation des ressources humaines

Faba S.r.l. reconnaît que les ressources humaines sont un facteur d'une importance fondamentale pour son développement. La gestion des ressources humaines repose sur le respect de la personnalité et du professionnalisme de chacune d'entre elles : la contribution de chaque personne, dans son travail quotidien, est le moteur de la croissance de l'entreprise, et



la valeur et la dignité de la personne sont une condition essentielle d'une saine gestion. Sur cette base, Faba S.r.l. favorise un environnement de travail qui, fondé sur le respect, la loyauté et la collaboration, permet l'implication et la responsabilisation des Associés, des Salariés et des Collaborateurs, au regard des objectifs spécifiques à atteindre et des modalités pour les poursuivre.

Faba S.r.l. respecte les idées et tous les points de vue. Par Collaborateurs au sens large, on entend :

- les personnes qui exercent, même de fait, des fonctions de gestion, d'administration ou de contrôle au sein de Faba S.r.l. (Administrateurs, Commissaires aux comptes, Dirigeants, etc.) ;
- les salariés, dont le statut est défini par la réglementation et/ou par les dispositions des Conventions collectives nationales de référence ;
- toutes les personnes, y compris les agents et les apporteurs d'affaires, qui, en vertu d'un mandat, d'autres relations contractuelles d'attribution de missions ou de pouvoirs et/ou d'autres accords, agissent au nom et/ou pour le compte et/ou dans l'intérêt de Faba S.r.l.



Faba S.r.l. offre l'égalité des chances à tous ses collaborateurs et collaboratrices sur la base de leurs qualifications professionnelles et des capacités individuelles de chacun et chacune, sans aucune discrimination liée à l'âge, à la religion, aux origines ethniques ou géographiques, à l'orientation sexuelle, politique ou syndicale. Par conséquent, Faba S.r.l., par l'intermédiaire des fonctions compétentes, sélectionne, recrute, rémunère et gère les ressources humaines sur la base de critères de mérite et de compétence, dans le

respect des conventions collectives en vigueur et du système de rémunération adopté, fondé sur des critères d'objectivité et de raison.

Le Responsable du recrutement et de la sélection du personnel, dans les limites des informations disponibles, prend les mesures appropriées pour éviter favoritisme, népotisme ou toute forme de clientélisme lors des phases de sélection et de recrutement.

3.1.2. Relations de travail

Le recrutement du personnel et/ou l'attribution de missions de collaboration se font au moyen de contrats en bonne et due forme, en fonction de l'adéquation des profils des candidats et de leurs compétences spécifiques avec les attentes et les besoins de l'entreprise. Aucune forme de travail irrégulier n'est autorisée, ni de la part de Faba S.r.l. ni de la part des sociétés contrôlées, des Fournisseurs, des Sous-traitants ou des Collaborateurs. Les informations demandées lors de la sélection et de la mise en place de la relation de travail sont strictement liées à la vérification des aspects prévus par le profil professionnel et psycho-aptitudinal, dans le respect de la vie privée et des opinions de la personne candidate. Lorsqu'il commence son activité, le collaborateur reçoit des informations complètes sur les tâches et les activités à accomplir, sur les aspects contractuels et salariaux, sur les réglementations relatives au domaine d'activité, sur les comportements à adopter pour gérer correctement les risques liés à l'activité de l'entreprise et à la santé et à la sécurité du personnel, ainsi que sur les engagements de responsabilité ESG pris par l'entreprise, qu'il est tenu de respecter et de favoriser au moyen d'une prestation de travail responsable.



L'octroi d'augmentations de salaire ou d'autres outils d'incitation ainsi que l'accès à des rôles et à des fonctions supérieurs (par exemple, les promotions) sont liés, outre aux règles établies par la loi et par la convention collective de travail :

- aux mérites professionnels ;
- aux résultats obtenus, mesurés sur la base du système d'évaluation du personnel interne adopté par Faba S.r.l. ;
- à la capacité d'adopter des comportements fondés sur les principes éthiques de référence de Faba S.r.l., indiqués dans le présent Code.

L'environnement de travail est fondé sur la collaboration réciproque et favorise l'esprit d'équipe dans le respect de la personnalité morale de chacun et chacune, sans préjugés, intimidations ou pressions illicites. Chaque collaborateur doit agir avec le soin et la diligence d'une personne raisonnable afin d'avoir toujours une parfaite connaissance, pour le domaine dont il est responsable, des droits et des obligations de Faba S.r.l. découlant des dispositions légales, des contrats ou des relations avec l'Administration publique, et ne doit adopter aucun comportement susceptible de nuire, de quelque manière que ce soit, aux intérêts de Faba.

Chaque Collaborateur a en outre la responsabilité de garder, conserver et protéger les biens et les ressources de Faba S.r.l. qui lui sont confiés dans le cadre de son activité, et doit les utiliser de manière appropriée et conforme à l'intérêt de la société. Faba S.r.l. exige que tous les collaborateurs travaillent selon les standards de qualité et de sécurité les plus élevés et adoptent une conduite correcte et transparente dans l'exercice de leurs



fonctions, dans le respect des règles définies dans le présent Code d'éthique et dans le Modèle au sens du décret législatif 231/01, et conformément aux procédures organisationnelles et aux instructions opérationnelles adoptées par Faba S.r.l.

Plus précisément, ce comportement doit s'exprimer à l'égard de toute demande formulée par les associés, par le Collège des commissaires aux comptes, par les autres organes sociaux chargés du contrôle légal des comptes et du contrôle interne, ainsi que par le réviseur légal des comptes, dans l'exercice de leurs fonctions institutionnelles respectives.



3.1.3. Finances, administration et contrôle

En outre, dans la préparation des documents et des données comptables, des rapports ou des autres communications sociales prévues par la loi et destinées aux associés, au public ou au réviseur légal des comptes, ainsi que dans tout enregistrement lié à l'administration, les collaborateurs doivent respecter les principes les plus stricts de transparence, de loyauté et de véracité.

3.1.4. Conflit d'intérêts

Chaque collaborateur doit s'assurer que toute décision prise dans son domaine d'activité l'est dans l'intérêt de Faba S.r.l. et est conforme aux plans et aux orientations des organes sociaux. Toute situation de conflit d'intérêts entre des activités économiques personnelles ou familiales et les fonctions exercées dans l'entreprise doit donc être évitée.

Lors de vérifications et d'inspections menées par les autorités publiques compétentes, les collaborateurs, dans le respect de leurs compétences spécifiques, doivent faire

preuve de la plus grande disponibilité et collaboration, sans entraver d'aucune manière les fonctions des organes d'inspection et de contrôle.

3.1.5. Cadeaux et avantages

Il est permis d'offrir des marques de courtoisie commerciale, telles que des cadeaux ou des formes d'hospitalité, à condition qu'elles soient préalablement et dûment autorisées, qu'elles soient de faible valeur et, en tout état de cause, qu'elles ne puissent pas être interprétées par un observateur impartial comme visant à obtenir un avantage, même non économique, contraire aux dispositions impératives de la loi, aux règlements et aux principes du présent Code.

Il n'est pas permis d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux et avantages (argent, objets, services, prestations, faveurs ou autres avantages) qui ne relèvent pas directement de relations de courtoisie normales, à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou de représentants de l'Administration publique. Toute forme de don à des agents publics, italiens ou étrangers, ou à des membres de leur famille, visant à influencer leur indépendance de jugement est notamment interdite.

En particulier, les collaborateurs, comme précisé au point suivant, sont tenus de ne pas effectuer, ou de refuser, les paiements susceptibles d'entraîner une conduite illicite en violation des lois, des règlements et des principes du présent Code.

Les collaborateurs qui reçoivent des cadeaux, présents ou avantages d'une valeur non négligeable, ou qui sont sollicités pour en offrir, sont tenus d'en informer sans délai l'Organisme de Surveillance, qui se coordonnera avec



l'Organe administratif de la Société pour prendre les mesures appropriées.

3.2 Règles de conduite relatives aux Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, y compris les relations de nature financière et de conseil, sont soumises aux principes contenus dans ce Code et font l'objet d'un suivi constant et attentif de la part de Faba S.r.l.

Faba S.r.l. fait exclusivement appel à des fournisseurs qui agissent conformément à la réglementation en vigueur et aux règles prévues par le Code. Les Fournisseurs sont informés de l'adoption par Faba S.r.l. du Modèle au sens du décret législatif 231/01 et du présent Code d'éthique, dont la connaissance et le respect constituent une obligation contractuelle expresse.

Les Destinataires qui effectuent tout achat de biens et/ou de services doivent toujours agir dans le respect des principes de loyauté, d'économie, de qualité et de licéité, avec la diligence d'une personne raisonnable. La sélection des fournisseurs et la détermination des conditions d'achat reposent sur des procédures formalisées et sur une évaluation objective de la qualité, du prix des produits et des services proposés, ainsi que de la capacité à fournir et à garantir en temps utile des services et des produits d'un niveau adapté aux besoins de Faba S.r.l. Dans le même temps, une attention particulière est portée à l'engagement du fournisseur potentiel en faveur d'une gestion durable de son activité.

En aucun cas un fournisseur ne doit être préféré à un autre en raison de relations personnelles, de favoritisme ou d'avantages autres que ceux relevant de l'intérêt et du bénéfice exclusifs de Faba S.r.l.



Il est également interdit d'accorder à des collaborateurs externes des rémunérations qui ne seraient pas dûment justifiées au regard du type de mission à accomplir et des pratiques en vigueur au niveau local.

Dans le cadre de ses relations commerciales, sur la base des informations publiques et/ou disponibles, Faba S.r.l. s'engage à :

- ne pas entretenir de relations avec des personnes impliquées dans des activités illicites, en particulier liées aux infractions prévues par le décret législatif italien 231/2001 et, en tout état de cause, avec des personnes ne disposant pas des qualités commerciales requises ;
- ne pas établir de relations financières et commerciales avec des personnes qui, même indirectement, entravent le développement humain et contribuent à violer les droits fondamentaux de la personne, ni, plus généralement, avec toutes les personnes dépourvues du sérieux et de la fiabilité commerciale nécessaires ;
- éviter les transactions avec des sociétés qui enfreignent les règles de Santé et Sécurité au travail et/ou les normes et les lois en matière de protection de l'environnement.

La rémunération à verser aux Fournisseurs doit être exclusivement proportionnée à la prestation indiquée dans le contrat, et les paiements ne peuvent être effectués ni à une personne autre que la partie contractante, ni dans un pays autre que celui des parties contractantes. Les fournisseurs de machines et d'équipements doivent également être sélectionnés sur la base de la conformité des fournitures aux réglementations en matière de sécurité et d'hygiène au travail. Les fournitures d'équipements de protection individuelle et, plus généralement, des dispositifs généraux de sécurité et de



prévention doivent être conformes aux obligations de certification et d'aptitude, générale et spécifique, au regard de l'usage prévu.

Avant de confier à des tiers des activités à réaliser au sein de l'Entreprise ou relevant de son cycle de production, dans le cadre de contrats d'entreprise, de prestation ou de mise à disposition, l'aptitude technique et professionnelle du tiers est vérifiée, conformément aux obligations légales spécifiques en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

Faba S.r.l. s'engage à respecter les éventuels droits de propriété industrielle détenus par des fournisseurs et des tiers sur les matériaux, produits, procédés et projets utilisés par Faba S.r.l. pour l'exercice de ses activités.

Il n'est pas permis d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux et avantages (argent, objets, services, prestations, faveurs ou autres avantages) qui ne relèvent pas directement de relations de courtoisie normales, à des tiers privés.



3.3 Règles de conduite relatives aux Clients

Faba S.r.l. oriente son activité vers la satisfaction et la protection de ses clients, en étant attentive aux demandes qui peuvent favoriser une amélioration de la qualité des produits ou des services fournis. Dans ses relations avec la clientèle, Faba S.r.l. garantit loyauté et clarté dans les négociations commerciales et dans la prise d'engagements contractuels, ainsi que l'exécution correcte et diligente des contrats, en veillant à ce que les produits et les services fournis possèdent toutes les caractéristiques et qualités promises et déclarées à la clientèle.

Dans la conduite des affaires avec les clients, les Destinataires du Code d'éthique doivent appliquer des



conditions adaptées à chaque type de client, en assurant un traitement homogène aux clients qui se trouvent dans les mêmes conditions et, en tout état de cause, conforme aux pratiques de marché habituelles du secteur. La qualité des conditions proposées ne doit pas être influencée par des facteurs liés à des relations personnelles entre les salariés ou les dirigeants de l'entreprise et la clientèle. Faba S.r.l. s'engage à respecter le droit des consommateurs à ne pas recevoir de produits nocifs pour leur santé et leur intégrité physique et à disposer d'informations complètes sur les produits proposés. Les Destinataires sont donc tenus de fournir des informations précises et complètes sur les produits et les services et de s'en tenir à la vérité dans les communications publicitaires ou autres, afin que les clients et les consommateurs puissent prendre des décisions éclairées.

3.4 Règles de conduite dans les relations avec l'Administration publique

3.4.1. Légimité, loyauté et transparence dans les relations avec l'Administration publique

Dans ses relations avec l'Administration publique, l'entreprise adopte une attitude fondée sur la plus grande transparence et la plus grande loyauté, ainsi que sur le respect de la légalité. À cette fin, Faba S.r.l. évitera, dans la mesure du possible, de confier à une seule personne la charge des différentes relations avec l'Administration publique, partant du principe qu'une pluralité d'interlocuteurs et de fonctions permet de réduire au minimum le risque de relations interpersonnelles non conformes à la volonté de Faba S.r.l. En application de ce principe, dans les relations de nature inspective et

d'autorisation, Faba S.r.l. favorisera la présence de plusieurs interlocuteurs de l'entreprise, toujours dans l'idée que cela permet de réduire au minimum le risque mentionné.

Dans les relations avec les agents publics, aucun comportement de nature à influencer de manière incorrecte la décision de la contrepartie ne doit être adopté, directement ou indirectement. En particulier, il n'est pas permis de proposer des opportunités d'emploi et/ou commerciales susceptibles de favoriser, même indirectement, des agents de l'Administration publique. Si Faba S.r.l. fait appel à un consultant pour être représentée ou recevoir une assistance technique et administrative dans ses relations avec l'Administration publique, ces personnes doivent respecter les directives données aux salariés de l'entreprise. Dans le choix de ces consultants, Faba S.r.l. privilégiera les critères de professionnalisme et de loyauté, en évaluant avec la plus grande attention et prudence l'établissement de relations de collaboration avec des personnes ayant été employées par l'Administration publique ou liées à certains agents par des liens de parenté.



3.4.2 Cadeaux et avantages

La société condamne tout comportement, quelle que soit la personne qui l'adopte, consistant à promettre ou à offrir directement ou indirectement des cadeaux et avantages (argent, objets, remises, services, prestations, faveurs ou autres avantages) à des agents publics et/ou à des personnes chargées d'une mission de service public italiens ou étrangers, ou à des membres de leur famille, dont pourrait découler un intérêt et/ou un avantage indu

ou illicite. Ces comportements sont considérés comme des actes de corruption, quelle que soit la personne qui les commet. Plus précisément, il est interdit de promettre et/ou d'offrir tout cadeau et/ou avantage pour :

- obtenir un traitement plus favorable dans le cadre de toute relation entretenue avec l'Administration publique italienne ou étrangère ;
- inciter des agents publics ou des personnes chargées d'une mission de service public, italiens ou étrangers, à user de leur influence sur d'autres personnes appartenant à l'Administration publique italienne ou étrangère.



Les cadeaux ou marques de courtoisie et d'hospitalité envers les représentants de l'Administration publique ne sont autorisés que dans la mesure où leur faible valeur ne compromet pas l'intégrité, l'indépendance et la réputation de l'une des parties.

3.4.3 Financements, contributions et subventions

Toutes les demandes d'aides, de contributions, de financements et d'allègements auprès d'organismes publics, nationaux ou européens, sont présentées dans le respect des règles applicables et, en particulier, du principe de séparation des tâches, d'enregistrement et de documentation précise ; une fois versés, ces fonds ne peuvent être utilisés qu'aux seules fins pour lesquelles ils ont été alloués.

Il est formellement interdit aux destinataires du Code d'éthique de :

1. présenter des déclarations mensongères ou de faux documents, ou omettre des



- informations dues à des Organismes publics locaux, régionaux, nationaux ou européens afin d'obtenir des aides publiques, des contributions ou des financements, ou afin d'obtenir des concessions, autorisations, licences ou autres actes administratifs ;
2. dans le même but, présenter de manière artificieuse à des interlocuteurs d'Organismes publics des faits, situations ou conditions qui ne correspondent pas à la réalité ;
 3. affecter des sommes reçues d'Organismes publics locaux, régionaux, nationaux ou européens au titre d'aides, de contributions ou de financements à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été attribuées ;
 4. donner ou promettre à des interlocuteurs d'Organismes publics de l'argent, des biens ou d'autres avantages afin d'obtenir indûment pour Faba S.r.l. des services ou d'autres commandes, d'obtenir des financements, d'acquérir ou de conserver des certifications et des autorisations, ou de réussir une vérification ou une évaluation.

3.5 Autres interlocuteurs

Outre les interlocuteurs déjà mentionnés, Faba S.r.l. est en relation avec d'autres personnes ou organismes envers lesquels elle a défini les modalités de conduite suivantes.

3.5.1 Marché et concurrence

Faba S.r.l. est favorable à une compétitivité maximale sur le marché et développe donc sa politique commerciale dans le plein respect de toutes les lois et de tous les règlements



en vigueur en matière de concurrence. Faba S.r.l. croit en une concurrence libre et loyale et oriente ses actions vers l'obtention de résultats compétitifs qui récompensent les compétences, l'expérience et l'efficacité.

Toute action visant à altérer les conditions d'une concurrence loyale est contraire à la politique de Faba S.r.l. et est interdite à toute personne agissant pour son compte. L'intérêt de Faba S.r.l. ne peut en aucun cas justifier une conduite non respectueuse des lois en vigueur et non conforme aux règles du présent code.

Les Associés, Salariés, Responsables et Collaborateurs ne doivent pas adopter de comportements contraires à une concurrence loyale et équitable entre les entreprises. Les relations commerciales avec les Clients et les Donneurs d'ordre doivent être fondées sur les principes d'honnêteté, de transparence et de bonne foi. Lors de la rédaction des accords contractuels, Faba S.r.l. garantit que les clauses sont formulées de manière claire et compréhensible, en préservant l'égalité entre les parties.

Faba S.r.l. prend toutes les précautions nécessaires pour lutter contre le blanchiment d'argent, le recel et l'utilisation d'argent, de biens ou d'avantages d'origine illicite. Les Administrateurs, Responsables, Associés, Salariés et Collaborateurs de Faba S.r.l. sont en tout état de cause tenus de respecter et d'appliquer les lois anti-blanchiment, italiennes et européennes, et de signaler à l'autorité compétente toute situation susceptible de constituer une infraction de cette nature.

3.5.2 Organisations politiques et syndicales

Les éventuelles relations avec les organisations politiques et syndicales sont réservées aux fonctions de l'entreprise

autorisées à établir et à gérer ces relations, sur la base des missions qui leur sont confiées et des dispositions des notes de service et des procédures en vigueur.

3.5.3 Médias

Les informations concernant Faba S.r.l. et destinées aux médias ne peuvent être diffusées que par les fonctions de l'entreprise habilitées à cet effet, dans le respect des protocoles et des procédures en vigueur. Les Collaborateurs à qui des informations ou des interviews sont demandées doivent en informer la fonction compétente et obtenir au préalable une autorisation spécifique à cet effet. En tout état de cause, la communication externe de données ou d'informations doit être véridique, honnête et transparente, et refléter l'image et les stratégies adoptées par Faba S.r.l.



3.6 Règles de conduite en matière de Santé, Sécurité au travail et Protection de l'environnement

3.6.1. Santé et sécurité au travail

Faba S.r.l. garantit à ses salariés et collaborateurs l'exercice de leur activité dans des environnements de travail propres à préserver leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et morale, conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Elle promeut des comportements responsables et sûrs et adopte toutes les mesures de sécurité requises par l'évolution technologique pour garantir un environnement de travail sûr et sain, dans le but spécifique de prévenir et d'empêcher les délits d'homicide involontaire et de blessures involontaires graves ou très graves commis en violation des règles de prévention des accidents et de protection de l'hygiène et de la santé au

travail. Faba S.r.l. s'acquitte donc de toutes les obligations juridiques prévues par l'article 30 du décret législatif italien 81/2008 (Texte unique sur la sécurité au travail).

Dans cette optique, Faba S.r.l. garantit la mise en place de fonctions confiées à des responsables dotés des compétences techniques et des pouvoirs nécessaires à la vérification, à l'évaluation, à la gestion et au contrôle des risques. Il est interdit aux salariés, aux consultants et aux collaborateurs d'adopter des comportements qui, pris individuellement ou collectivement, constituent, directement ou indirectement, les infractions commises en violation des Règles de prévention des accidents et de protection de l'Hygiène et de la Santé au travail (article 25-septies du Décret).



Plus précisément, Faba S.r.l. s'engage à :

- mettre en œuvre toute initiative propre à prévenir et à réduire au minimum les risques pour la santé et la sécurité personnelle des salariés et des tiers qui exercent leur activité chez Faba S.r.l. ;
- se conformer en permanence à la législation en matière de santé et de sécurité ;
- développer des programmes de formation et d'information destinés aux salariés afin de promouvoir leur responsabilisation et leur sensibilisation en matière de Santé et de Sécurité ;
- veiller à l'application effective des procédures de l'entreprise en matière de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail ;
- promouvoir des actions d'information à destination des sociétés externes auxquelles des marchés de travaux ou de services peuvent être confiés, afin qu'elles adoptent



des comportements appropriés en matière de Santé et de Sécurité au travail ;

- garantir le respect de la réglementation en matière d'organisation du travail, en particulier en ce qui concerne les temps de travail et de repos quotidien et hebdomadaire du personnel salarié ;
- développer dans le temps, notamment en étant à l'écoute des salariés, des actions visant à améliorer la santé et la sécurité au-delà des obligations légales.
- Toute personne qui constate d'éventuelles carences ou inadaptations des lieux et des équipements de travail, ou des équipements de protection mis à disposition par Faba S.r.l. ou, en tout état de cause, toute autre situation de danger liée à la santé et à la sécurité au travail, est tenue de le signaler de manière appropriée et sans délai aux personnes responsables (RSPP, RLS et Préposés) et/ou à l'OdV.
- Faba S.r.l. planifie la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre la technique, l'organisation, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs de l'environnement de travail. Les Destinataires du présent Code, et en particulier l'Employeur et ses éventuels délégués et subdélégués, les Dirigeants, les Préposés, les Travailleurs, le Responsable du Service de Prévention et de Protection, le Médecin du travail et le Représentant des travailleurs pour la sécurité, contribuent au processus de prévention des risques et de protection de la santé et de la sécurité envers eux-mêmes, leurs collègues et les tiers, sans préjudice des obligations et des responsabilités individuelles prévues par les dispositions légales applicables en la matière.

- Dans le cadre des activités de l'entreprise, il est formellement interdit de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.
- Il est également interdit de fumer sur les lieux de travail.

3.6.2. Protection de l'environnement et hygiène alimentaire

L'environnement est un bien essentiel de la communauté que Faba S.r.l. souhaite contribuer à préserver. À cette fin, elle planifie ses activités en recherchant un équilibre entre les exigences économiques et environnementales, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en coopérant pleinement avec les autorités publiques chargées de la vérification, de la surveillance et de la protection de l'Environnement.



Les Destinataires du présent Code contribuent, dans l'exercice de l'activité de l'entreprise, à la pleine protection de l'environnement. En particulier, ils veilleront avec la plus grande attention au respect de la réglementation en vigueur en la matière et à éviter tout rejet, émission, immission ou déversement illicite. Les déchets de l'entreprise sont gérés conformément aux dispositions en vigueur. Dans la commercialisation de produits alimentaires, Faba S.r.l. utilise exclusivement des produits conformes aux dispositions législatives et réglementaires d'origine européenne, nationale, régionale et communale en vigueur en la matière. L'entreprise garantit une conformité réglementaire constante au moyen d'interventions et de contrôles périodiques, comme le prévoient les manuels et les plans d'autocontrôle de l'entreprise.

3.7. Règles de conduite pour la protection de la Foi publique

Il est interdit aux Responsables, Associés, Salariés et Collaborateurs de Faba S.r.l. de mettre en circulation des billets de banque, des pièces de monnaie, des titres de crédit public, des timbres fiscaux et des vignettes fiscales falsifiés ou altérés. Toutes les personnes qui, dans l'exercice des fonctions qui leur sont attribuées au sein de la société, effectuent et/ou reçoivent des paiements en espèces doivent respecter les dispositions prévues à cet égard par les procédures internes.

Si elles reçoivent des pièces, des billets, des titres de crédit public ou des vignettes fiscales dont elles doutent de l'authenticité, elles doivent en informer sans délai les organes sociaux compétents, qui se chargeront de le signaler aux autorités compétentes et, le cas échéant, à l'Organisme de Surveillance, s'il convient de vérifier si le fait peut relever d'une éventuelle violation des procédures de Faba S.r.l.

Le même comportement doit être adopté par toute personne qui, même de manière fortuite, a connaissance de comportements préjudiciables pour l'entreprise pendant ou à l'occasion de l'exercice de son activité au sein de Faba S.r.l.

3.8 Règles de conduite pour la protection de l'industrie, du commerce et des droits d'auteur
Faba S.r.l. s'engage à garantir le respect de la réglementation relative à la loyauté des échanges commerciaux et adopte comme principe essentiel le respect de l'interdiction, imposée par la loi, de commercialiser des produits dont l'origine, la provenance,



la qualité ou la quantité sont différentes de celles déclarées ou convenus, ou qui ne sont pas authentiques.

Faba S.r.l. s'engage également à ne pas utiliser ni commercialiser de produits portant des marques d'origine, de provenance et de composition altérées ou contrefaites.

Faba S.r.l. s'engage en outre à garantir le respect de la réglementation en matière de protection des marques, des brevets, des dessins et modèles industriels et des autres signes distinctifs, ainsi que des règles en vigueur en matière de droit d'auteur. Faba S.r.l. s'engage également à ne pas utiliser d'œuvres protégées par les droits d'autrui sans autorisation appropriée de l'auteur.

Faba S.r.l. s'engage à respecter pleinement les règles relatives au droit d'auteur et les obligations en matière de protection des œuvres de l'esprit.

Elle interdit en particulier aux Responsables, Associés, Salariés et Collaborateurs de :

- publier sur le site web de la société des articles ou d'autres œuvres protégées par le droit d'auteur ;
- photocopier, reproduire et diffuser des extraits de textes (livres ou articles) protégés par le droit d'auteur ;
- utiliser à des fins promotionnelles pour la société des textes, images ou vidéos protégés par le droit d'auteur ;
- diffuser publiquement des morceaux de musique ou projeter publiquement des vidéos et des films (ou des extraits) protégés par le droit d'auteur lors d'événements publics organisés par Faba S.r.l. ou par ses unités opérationnelles.

Faba S.r.l. s'engage en outre à n'utiliser les symboles, logos, marques et/ou signes distinctifs d'autres organisations, organismes et/ou institutions qu'en présence d'une autorisation explicite à cet effet, et uniquement dans les



limites et sous les formes précisées par cette autorisation. Les logos et signes distinctifs propres à Faba S.r.l. (en premier lieu le papier à en-tête) doivent être utilisés de manière appropriée et cohérente avec les exigences et les intérêts de Faba S.r.l.

3.9 Règles de conduite relatives à l'utilisation des outils informatiques et au traitement des données

3.9.1. Traitement des données et des informations

Faba S.r.l. adopte des mesures appropriées pour assurer la bonne utilisation des services informatiques et/ou télématiques, de manière à garantir l'intégrité et l'authenticité des données traitées, dans l'intérêt de Faba S.r.l. elle-même et des tiers.

Faba S.r.l. s'engage à protéger la vie privée et à garantir la confidentialité dans le traitement des données personnelles dont elle dispose, en particulier des données sensibles, conformément à la réglementation en vigueur. La collecte et le traitement, ainsi que la conservation des informations et des données sensibles du personnel ou d'autres interlocuteurs, se font selon des procédures définies, visant à empêcher que des personnes non autorisées puissent en prendre connaissance. La divulgation de données et d'informations à l'extérieur doit être effectuée par les fonctions compétentes de l'entreprise, dans le respect des lois, de la transparence et de la véracité de ces données.

En particulier, toutes les données et informations transmises à l'Administration publique doivent être véridiques, correctes, transparentes et complètes, et doivent être produites et diffusées selon les procédures



organisationnelles de l'entreprise et les circuits d'autorisation correspondants.

L'Entreprise veille à la protection de toutes les données et de toutes les informations de l'entreprise (y compris les informations commerciales, les projets, les tests, les échantillons et les essais) ; il est donc interdit à tous les destinataires de divulguer ces données et informations à des tiers, sauf si elles sont connues du public ou facilement accessibles aux experts et aux professionnels du secteur.

3.9.2. Utilisation des ressources informatiques

En ce qui concerne l'utilisation des systèmes informatiques, chaque salarié est responsable de la sécurité des systèmes utilisés et est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions des contrats de licence.

Sous réserve des dispositions du droit civil et pénal, constitue un usage abusif des biens et des ressources de l'entreprise l'utilisation des connexions réseau à des fins autres que celles liées à la relation de travail et à ce qui est défini dans les documents relatifs au traitement des données personnelles, conformément aux exigences de la loi et/ou, en tout état de cause, aux règles établies et adoptées par Faba S.r.l., y compris en matière d'utilisation des outils informatiques et d'internet. Les salariés, les membres des organes sociaux et les collaborateurs s'engagent à ne pas utiliser, pour des intérêts ou des fins privés, les biens ou les équipements informatiques, ni aucune autre information dont ils disposent dans le cadre de leurs fonctions.

Est donc interdite et totalement étrangère à Faba S.r.l. toute utilisation incorrecte des outils informatiques





pouvant conduire à des conduites constitutives d'accès frauduleux à un système informatique ou télématique de tiers, d'interception, d'entrave ou d'interruption illicite de communications informatiques ou télématiques, d'endommagement d'informations, de données et de programmes informatiques privés ou utilisés par l'État ou par un autre organisme public ou, en tout état de cause, d'utilité publique, et d'endommagement de systèmes informatiques ou télématiques privés ou d'utilité publique. Sont en outre strictement interdites la détention et la diffusion abusives de codes d'accès à des systèmes informatiques ou télématiques, la diffusion d'appareils, de dispositifs ou de programmes informatiques destinés à endommager ou à interrompre un système informatique ou télématique, ainsi que l'installation d'appareils destinés à intercepter, entraver ou interrompre des communications informatiques ou télématiques. Toutes les données et informations conservées dans les systèmes informatiques et télématiques de l'entreprise, y compris les e-mails, sont la propriété de la Société et doivent être utilisées exclusivement pour l'exercice des activités de l'entreprise, selon les modalités et dans les limites qu'elle a définies.

3.10 Règles de conduite en matière de Bilan, Livres comptables et Registres sociaux

3.10.1. Conduite sociale

Faba S.r.l. estime qu'il convient de toujours adopter une conduite sociale respectueuse, sur le plan formel et substantiel, des dispositions légales. La libre délibération de l'assemblée est protégée, une conduite transparente et fiable est adoptée, y compris envers les créanciers, l'intégrité du capital social et des réserves non

distribuables est préservée, et l'entreprise fait preuve de la plus grande collaboration avec les autorités chargées des contrôles et/ou des vérifications.

Dans l'exercice des activités de l'entreprise, ou d'activités qui ont un effet, même indirect, sur celles-ci, les Destinataires du présent Code doivent éviter toute forme d'association susceptible de servir, de quelque manière que ce soit, à la commission d'une infraction.

3.10.2. Livres comptables et registres sociaux

La Société condamne tout comportement visant à altérer l'exactitude et la véracité des données et des informations contenues dans les comptes annuels, les rapports ou les autres communications sociales prévues par la loi et destinées aux associés, au public et aux personnes chargées de la révision des comptes.

Toutes les personnes appelées à établir les actes susmentionnés sont tenues de vérifier, avec la diligence requise, l'exactitude des données et des informations qui seront ensuite utilisées pour leur rédaction.

La Société adopte des procédures comptables et administratives propres à assurer un contrôle simple et immédiat concernant :

- le respect des « Principes comptables nationaux et des interprétations fournies par l'Organismo Italiano di Contabilità (OIC) » émis par les commissions compétentes des Conseils nationaux des experts-comptables, ainsi que des normes comptables internationales ;
- le respect, par les personnes à qui des fonctions particulières ont été déléguées, du contenu de leurs délégations et/ou procurations.





Les organes chargés de l'établissement des comptes annuels et des communications sociales doivent exercer leur activité dans le respect des procédures prévues par le modèle d'organisation, en s'inspirant des principes de loyauté et de bonne foi, c'est-à-dire en agissant avec la diligence ordinaire d'une personne raisonnable. Ils doivent également éviter toute situation de conflit d'intérêts, même seulement potentiel, dans l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées.

Il est interdit d'adopter tout comportement visant à porter atteinte à l'intégrité du patrimoine social. Il est interdit d'accomplir tout acte, simulé ou frauduleux, visant à influencer la volonté des membres de l'assemblée des associés afin d'obtenir irrégulièrement une majorité et une délibération différente.

Toutes les phases relatives à l'assemblée, telles que la convocation et le dépôt de tout document jugé nécessaire à la prise de décision par les associés, doivent être scrupuleusement contrôlées. Il est interdit de diffuser des informations fausses, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Société, concernant la Société elle-même, ses salariés, ses collaborateurs et les tiers qui agissent pour son compte.

L'administrateur délégué, les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs et les salariés sont tenus de garder confidentiels les informations et les documents obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et de ne pas les utiliser à leur propre avantage.

Les personnes chargées de la transmission de documents et d'informations, lors de vérifications et d'inspections menées par les autorités publiques compétentes, doivent faire preuve de bonne foi et de loyauté, étant tenues d'accomplir leur mission avec la diligence d'un mandataire.

Elles doivent en outre faire preuve de la plus grande disponibilité et collaboration envers les organes d'inspection et de contrôle.

Il est interdit d'entraver de quelque manière que ce soit les fonctions des autorités publiques de surveillance qui entrent en contact avec la Société dans le cadre de leurs fonctions institutionnelles.

3.10.3. Conflits d'intérêts

Les Destinataires du Code d'éthique doivent éviter toutes les situations et activités pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, réel ou même seulement potentiel, entre leurs activités économiques personnelles et les fonctions qu'ils exercent au sein de leur structure.

Il n'est pas permis de poursuivre ses propres intérêts au détriment des intérêts sociaux, ni de faire un usage personnel non autorisé des biens de l'entreprise ; sans préjudice de ce qui précède, les Administrateurs ne sont pas autorisés à détenir des intérêts, directement ou indirectement, dans des sociétés concurrentes, clientes, fournisseurs ou chargées de la certification des comptes, sauf communication préalable à l'Organisme de Surveillance, qui exercera sa surveillance en conséquence, en informant le cas échéant l'Organe administratif.

Chaque administrateur doit informer les autres administrateurs et le Collège des commissaires aux comptes de tout intérêt qu'il a, pour son propre compte ou pour celui de tiers, dans une opération déterminée de la société, en précisant la nature, les termes, l'origine et la portée. S'il s'agit de l'Administrateur délégué, celui-ci doit également s'abstenir de réaliser l'opération et en saisir le Conseil d'administration. Dans ces cas, le Conseil



d'administration doit motiver de manière appropriée, dans ses délibérations, les raisons et l'intérêt de l'opération pour la société.

3.10.4. Corruption entre personnes privées

Dans le plein respect des principes énoncés ci-dessus, Faba S.r.l. s'engage à empêcher et à combattre toute forme de mauvaise gestion liée à un écart par rapport au bon fonctionnement de la société.

À cette fin, Faba S.r.l., dans le plein respect de l'article 2635 du Code civil italien intitulé « Corruption entre personnes privées », visé à l'article 25-ter, lettre s-bis, du décret législatif italien 231/01, condamne tout comportement visant à altérer la loyauté et la transparence des relations commerciales entre sociétés et interdit en particulier aux Destinataires de donner ou de promettre de l'argent ou d'autres avantages aux administrateurs, directeurs généraux, dirigeants chargés de la rédaction des documents comptables et sociaux, commissaires aux comptes et liquidateurs d'une autre société afin qu'ils accomplissent ou omettent des actes, en violation des obligations liées à leur fonction ou de leurs obligations de loyauté, dans le but d'obtenir un avantage pour la Société. La raison d'être de cette incrimination réside dans la nécessité de réprimer les formes de mauvaise gestion liées à un écart par rapport au bon fonctionnement de la société (par exemple, le Commercial qui donne ou promet de l'argent ou d'autres avantages au Responsable des achats d'une autre société afin que celui-ci choisisse sa propre société comme fournisseur, en répercutant sur le prix le coût de l'avantage ou de l'argent donné ou promis).



3.10.5. Régularité des opérations

Toutes les opérations et transactions, au sens le plus large du terme, doivent être autorisées et enregistrées dans le respect des principes de loyauté, d'honnêteté et d'impartialité. Les collaborateurs de la société sont tenus d'agir avec la diligence requise afin de garantir que les activités réalisées s'appuient sur les procédures d'autorisation et sur des justificatifs documentaires et/ou informatiques.

La Société promeut le principe d'un comportement correct dans les activités de l'entreprise. Sont interdits les comportements qui, même avec l'éventuelle collaboration de tiers, favorisent des activités de blanchiment, de recel et d'utilisation de biens ou d'avantages d'origine illicite, tant au niveau national qu'international.



3.10.6. Modalités d'encaissement et de paiement

Les encaissements et les paiements doivent être effectués, dans la mesure du possible, de préférence par virement bancaire et/ou par chèque ; les encaissements et les paiements effectués en espèces doivent toujours être documentés.

3.11. Règles de conduite en matière de blanchiment et de délits contre la personnalité individuelle

Faba S.r.l. accorde une grande importance et une grande valeur aux principes de l'ordre démocratique et de la libre détermination politique. C'est pourquoi elle condamne l'utilisation de ses ressources pour financer et mener toute activité visant à atteindre des objectifs terroristes ou de subversion de l'ordre démocratique.

La Société s'oppose à tout comportement susceptible de constituer des infractions transnationales ou d'être lié à

des infractions transnationales relevant de l'association de malfaiteurs, y compris de type mafieux, du blanchiment, du recel et de l'utilisation d'argent, de biens et d'autres avantages d'origine illicite.

En particulier, la Société s'engage à :

- contrôler la régularité des paiements envers toutes les contreparties, notamment en vérifiant la correspondance entre la personne destinataire de la commande et celle qui encaisse les sommes correspondantes ;
- garantir le contrôle des flux financiers relatifs aux relations avec les points de vente directs comme affiliés ;
- vérifier que toutes les informations nécessaires concernant la fiabilité commerciale et professionnelle des fournisseurs, consultants et partenaires sont demandées et obtenues.



Faba S.r.l. reconnaît en outre comme valeur primordiale la protection de l'intégrité physique de la personne, de la liberté et de la personnalité individuelle. Par conséquent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, elle s'engage à adopter les mesures de contrôle et de surveillance les plus appropriées afin de prévenir tout comportement visant à commettre des délits contre la personne, et fait exclusivement appel à des fournisseurs qui adoptent les mêmes mesures et comportements.

Tout collaborateur, client ou fournisseur qui, dans l'exercice de son activité, a connaissance de la commission d'actes ou de comportements parmi ceux exposés ci-dessus est tenu d'en informer sans délai Faba S.r.l., ses éventuels supérieurs et l'Organisme de Surveillance.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET SANCTIONS

4.1. Communication et formation

Le Code d'éthique est porté à la connaissance des parties intéressées, internes et externes à Faba S.r.l., au moyen d'une communication spécifique. Au sein de Faba S.r.l., une connaissance et une compréhension adéquates du Code d'éthique par l'ensemble du personnel sont assurées au moyen de programmes d'information et de formation définis selon les règles établies par le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle de l'entreprise, dont le Code d'éthique fait partie intégrante.

Il incombe à chaque salarié de consulter son responsable direct pour toute clarification concernant l'interprétation ou l'application des règles de conduite contenues dans le Code d'éthique.



4.2. Mise en œuvre et contrôle

Dans le respect de la réglementation en vigueur et dans une optique de planification et de gestion des activités de l'entreprise tournée vers l'efficacité, la loyauté, la transparence et la qualité, Faba S.r.l. adopte des mesures d'organisation et de gestion propres à prévenir les comportements illicites ou, en tout état de cause, contraires aux règles de ce Code de la part de toute personne agissant pour l'Entreprise.

En raison de l'organisation de ses activités et de sa structure interne, Faba S.r.l. peut adopter un système de délégation de pouvoirs et de fonctions, prévoyant l'attribution de missions spécifiques à des personnes dotées des capacités et compétences appropriées. La société adopte et met en œuvre des modèles

d'organisation et de gestion qui prévoient des mesures propres à garantir que les activités sont exercées dans le respect de la loi et des règles de conduite de ce Code, et à détecter et éliminer rapidement les situations de risque. L'application du Code d'éthique est confiée au Président du Conseil d'administration, qui s'appuie sur l'Organisme de Surveillance, constitué spécifiquement en application du décret législatif italien 231/2001, et auquel sont confiées les missions suivantes :

- veiller au respect du Code et à sa diffusion auprès de tous les Destinataires ;
- vérifier tout signalement de violation du Code et informer les organes et les fonctions compétents de l'entreprise des résultats des vérifications, en vue de l'adoption d'éventuelles mesures de sanction ;
- proposer des modifications du contenu du Code afin de l'adapter à l'évolution du contexte dans lequel la société opère et aux besoins découlant de l'évolution de son organisation.



4.3. L'Organisme de Surveillance

Le Code d'éthique constitue un principe général auquel il ne peut être dérogé du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par Faba S.r.l. L'organe chargé de veiller à l'application correcte et rigoureuse du Modèle, ainsi qu'au respect des principes du présent Code d'éthique, est donc l'Organisme de Surveillance, qui se coordonne de manière appropriée avec les organes et les fonctions compétents de Faba S.r.l.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organisme de Surveillance a librement accès aux données et aux

informations de l'entreprise utiles à l'exercice de ses activités. Les organes sociaux et leurs membres, les salariés, les consultants, les collaborateurs et les tiers agissant pour le compte de Faba S.r.l. sont tenus d'apporter leur pleine collaboration pour faciliter l'exercice des fonctions de l'Organisme de Surveillance.

4.4. Respect du code et signalements

Les organes sociaux et leurs membres, les salariés, les consultants, les collaborateurs et les tiers agissant pour le compte de Faba S.r.l. sont tenus de signaler sans délai à l'Organisme de Surveillance :

- les éventuelles violations, ou incitations à la violation, de dispositions légales ou réglementaires, des prescriptions du présent Code d'éthique, des procédures internes et des éléments du Modèle ;
- toute irrégularité ou négligence dans la tenue de la comptabilité, dans la conservation de la documentation correspondante ou dans l'exécution des obligations de reporting comptable ou de gestion interne ;
- les éventuelles demandes de clarification sur l'appréciation de la conformité de leurs propres comportements ou de ceux d'autrui, ainsi que les éventuelles lacunes du présent Code d'éthique ou les propositions de modification et/ou de complément du Code d'éthique lui-même.

Afin de faciliter les signalements à l'OdV par les personnes ayant connaissance de violations, même potentielles, du



Modèle, Faba S.r.l. avait déjà mis en place les canaux de communication dédiés suivants :

- la boîte e-mail (odv@maikii.com)
- la boîte aux lettres OdV auprès de FABA S.R.L.,
via G. Bortolan 28, Vascon di Carbonera TV

Les signalements sont conservés par l'Organisme de Surveillance selon les modalités indiquées dans son Règlement. La confidentialité de l'identité de la personne qui signale est en outre garantie, sans préjudice des obligations légales.

Les signalements sont conservés par l'Organisme de Surveillance selon les modalités indiquées dans son Règlement, dans le respect de la confidentialité de l'identité de la personne qui signale, sans préjudice des obligations légales.



Avec l'entrée en vigueur de la réglementation sur les lanceurs d'alerte (directive UE 2019/1937 transposée par le décret législatif italien 24/2023), un accord a été conclu avec une société externe afin de garantir le respect de ses dispositions, notamment grâce à la mise en place et à la gestion d'une page web dédiée de l'entreprise, avec la création de l'adresse e-mail faba@ethicpoint.eu et d'un numéro vert dédié 800 985 231. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse dédiée :

<https://ethicpoint.eu/faba/>

4.5. Système disciplinaire

4.5.1 Finalité et caractéristiques du système disciplinaire

L'existence au sein de Faba S.r.l. d'un système disciplinaire spécifique, au sens du décret législatif italien 231/01, propre à sanctionner le non-respect des indications prévues par le Modèle d'organisation au sens du décret

législatif 231/01 et par le Code d'éthique, qui en fait partie intégrante, a pour but de :

- garantir la mise en œuvre effective du Modèle d'organisation lui-même, y compris du Code d'éthique ;
- rendre efficace l'action de contrôle de l'Organisme de Surveillance.

L'application du système disciplinaire de Faba S.r.l., aux fins mentionnées ci-dessus, et des sanctions correspondantes est indépendante du déroulement et de l'issue d'une éventuelle procédure pénale engagée par l'autorité judiciaire, lorsque le comportement à sanctionner constitue une infraction relevant des cas prévus par le décret législatif italien 231/01. Les prescriptions du Modèle d'organisation et du Code d'éthique sont en effet adoptées par Faba S.r.l. en toute autonomie.



4.5.2. Destinataires et critères d'application

Sont soumis au système disciplinaire de Faba S.r.l., spécifique au sens du décret législatif italien 231/01, tous les destinataires du Modèle d'organisation et du Code d'éthique, à savoir en particulier :

- les Associés et les Associés travailleurs ;
- les Salariés ;
- les Bénévoles et les Stagiaires ;
- les Responsables de direction ;
- les Administrateurs et les Commissaires aux comptes ;
- les agents, les apporteurs d'affaires et toutes les personnes ayant des relations contractuelles avec Faba S.r.l. (Collaborateurs,

Organisations partenaires, Consultants,
Fournisseurs et Sous-traitants) ;

- les membres de l'Organisme de Surveillance.

Faba S.r.l. informe tous les destinataires de l'existence du système disciplinaire en le rendant disponible dans les espaces individuels de l'intranet de l'entreprise. Les sanctions sont appliquées selon un principe de gradation qui tient compte de la gravité de l'infraction et des particularités découlant du statut juridique de la personne concernée.

4.5.3. Sanctions

Plus précisément, les sanctions sont appliquées sur la base des critères suivants :



- le degré d'intention des violations commises ;
- le niveau de négligence, d'imprudence ou d'incompétence lié aux violations commises ;
- les éventuels cas de récidive ou de commission de plusieurs infractions ;
- l'ampleur et la gravité des conséquences produites ;
- le comportement général de la personne ayant commis la violation ;
- le type de tâches et de fonctions qui lui sont confiées ;
- la position fonctionnelle occupée et/ou les responsabilités confiées ;
- Le type de relation contractuelle qui lie la personne à Faba S.r.l.

La violation des dispositions du présent Code d'éthique constitue une faute disciplinaire et un manquement aux obligations contractuelles de la relation de travail salarié,

fonctionnel ou de collaboration professionnelle, avec toutes les conséquences légales et contractuelles qui en découlent, y compris au sens des articles 2104 et 2105 du Code civil italien ; elle peut également constituer un juste motif de révocation des administrateurs et des commissaires aux comptes.

En ce qui concerne les salariés, elle donne donc droit à la société d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues par la convention collective nationale (CCNL), ainsi que celles prévues par le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle au sens du décret législatif italien 231/2001, adopté par Faba S.r.l., auquel il convient de se référer pour le détail du système disciplinaire. Si la violation des règles éthiques est commise par un collaborateur, un travailleur indépendant, un fournisseur ou toute autre personne ayant des relations contractuelles avec Faba S.r.l., la sanction prévue est la résiliation du contrat, conformément aux clauses résolutoires expresses des contrats de fourniture, d'entreprise ou de collaboration.



Art. 5 L'Agenda 2030 pour le développement durable
Faba reconnaît l'importance de l'Agenda 2030 pour le développement durable, un programme d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité, signé en septembre 2015 par les gouvernements des 193 pays membres de l'ONU.

Faba souhaite s'engager à atteindre les objectifs définis par les Nations unies et, à travers ses activités de gestion, s'engage à respecter les Sustainable Development Goals suivants :



n° 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



n° 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour l'ensemble des salariés.



n° 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser (renforcer la force, l'estime de soi et la prise de conscience de) toutes les femmes et les filles



n° 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



n° 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



n° 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



n° 10 INÉGALITÉS RÉDUITES

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



n° 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Établir des modes de consommation et de production durables



n° 13 LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



Art. 6 Dispositions finales

Le présent Code d'éthique, ainsi que chacune de ses mises à jour, est approuvé par le Conseil d'administration.